

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2008

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
BELOTTI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER –
FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Convocation faite le 30 Septembre 2008

**POINT I – REVISION DU POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) EN PLU (PLAN LOCAL
D'URBANISME)
. DEBAT SUR LE PADD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Février 2006, le Conseil Municipal avait décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols qui deviendra Plan Local d'Urbanisme à l'issue de la procédure. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Sté Atelier A4, laquelle est invitée à présenter au Conseil Municipal le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Après avoir entendu Mme VIX CHARPENTIER, architecte urbaniste chargée de l'étude, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Aucune observation particulière n'a été soulevée.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

POINT II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 AOUT 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT III – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 12, RUE SAINT JACQUES

Monsieur le Maire rappelle que les héritiers de M. BRIESCH ont mis en vente l'immeuble sis 12, rue Saint Jacques et cadastré section 1 parcelle 52. Il précise que la Commune est déjà propriétaire de la grange accolée à cette maison. Le tout pourrait être ensuite aménagé en local de rangement et de stockage pour le service technique.

Le service des Domaines ayant été consulté, a évalué l'immeuble à 110 000,00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit immeuble au prix de 110 000,00 €

DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me JENN, Notaire à HAGONDANGE.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

POINT IV – ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, d'acquérir le terrain situé Section 7 parcelle 46, d'une superficie de 17 ares 94 centiares et appartenant aux héritiers de Mme MOURER. Le service des Domaines consulté a évalué ce terrain à la somme de 13 670,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix proposé par le service des domaines, soit 13 670,00 €;

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me JENN, Notaire à HAGONDANGE.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir le terrain situé Section 1 parcelle 68, d'une superficie de 5 ares 01 centiare et appartenant aux héritiers des époux COLAS. Le service des Domaines consulté a évalué ce terrain à la somme de 12 500,00 €

Après que Monsieur COLSON Louis, époux de Mme COLAS Monique, héritière, ait quitté la salle de séance et,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix proposé par le service des domaines, soit 12 500,00 €

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me MULLER-TRESSE, Notaire à ROMBAS.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

POINT V – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	0.00	0.00
<u>DEPENSES</u>	0.00	0.00
<i>6451 – Cotisations à l'URSSAF</i>	<i>15 000,00</i>	
<i>658 – Charges diverses de la gestion courante</i>	<i>15 000,00</i>	<i>0.00</i>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	0.00	0.00
<u>DEPENSES</u>	0.00	0.00
<u>OPERATION 10001</u>		
<i>2111 – 21 : Acquisitions de terrains</i>	<i>40 000,00</i>	<i>0.00</i>
<i>21318 – 21 : Immobilisations en cours de construction</i>	<i>115 000,00</i>	<i>0.00</i>
<u>OPERATION 20072</u>		
<i>23150 – 23 : Travaux de voies</i>	<i>- 155 000,00</i>	<i>0.00</i>

POINT VI – TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE ANNEE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts (ONF) en forêt communale de RICHEMONT pour l'exercice 2009.

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 31 274.00 € pour un volume total de 944 m³.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces programmes.

FORET COMMUNALE **- DESTINATION DES COUPES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2009, comme suit :

	Destination du bois d'œuvre	Destination du bois de feu
Vente de produits après façonnage	4 - 10 – 11A	4 - 10 – 11A

DIT que les produits autres que le bois d'œuvre seront cédés en menus produits,

FIXE le prix des menus produits de la façon suivante :

- ✓ Bois de chauffage à façonner : 6.00 €le stère ;
- ✓ Bois sec, dépérissant ou difficile à exploiter : 4.00 €le stère.

FORET COMMUNALE **- ETAT D'ASSIETTE 2010**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT VII – AUGMENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2008/2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs demandés pour l'année scolaire 2008/2009 par la Société TRANSDEV LORRAINE, transporteur domicilié 30, rue Foch - 57730 FOLSCHVILLER, chargé des transports scolaires dans RICHEMONT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif des transports scolaires pour l'année 2008/2009, qui s'établit comme suit :

➤ Jours normaux : 117,55 €H.T.

.../...

**PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES PERSONNES AGEES
AU FOYER DES ANCIENS**

Depuis 2 saisons déjà, le transport des personnes âgées au foyer des anciens a été confié à Mme MUNSCH, taxi à RICHEMONT. Monsieur le Maire propose de faire à nouveau appel à ses services pour la saison 2008/2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Mme MUNSCH Jocelyne, le transport bi-hebdomadaire des personnes âgées au foyer des anciens pour la saison 2008/2009 aux tarifs suivants :

- Premier voyage : 11,50 €T.T.C. ;
- Trajet supplémentaire : 6,00 €T.T.C.

POINT VIII – PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE SECURITE

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de gardiennage exceptionnel aux abords des Salles des Fêtes la nuit du 31 Décembre 2008 au 1^{er} Janvier 2009.

POINT IX – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

- M.J.C. : 898,00 €
- Entente Sportive : 705,00 €

POINT X – PERISCOLAIRE – AVENANT N° 10

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel du Service Périscolaire, pour l'année 2009, présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture qui fait apparaître une participation communale de 90 785,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 10 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

POINT XI – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
. PARTICIPATION 2009

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SPA a transmis un avenant n° 1 à la convention de fourrière signée le 15 Novembre 2007 et fixant les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif des prestations pour l'année 2009 qui s'élève à 1 033.45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en tant que représentant de la Commune.

POINT XII – AUGMENTATION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU
COLUMBARIUM

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 10 Octobre 2008 le prix des concessions au cimetière et au columbarium de la façon suivante :

✓ Acquisition d'un caveau 2 places	:	835.50 €
✓ Acquisition d'une case pour 2 urnes au columbarium	:	597.50 €
✓ Renouvellement de concession caveau ou columbarium	:	50.00 €

FIXE la durée des concessions et renouvellements à trente ans.

POINT XIII – PROJET DE VENTE D'UN IMMEUBLE RECU EN LEGS PAR LA PAROISSE
PROTESTANTE REFORMEE
. AVIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un legs a été effectué par Mme Gertrude ROHRBACHER à la paroisse protestante réformée d'Amnéville-Gandrange-Richemont. Ce legs est constitué de la moitié du prix de vente d'un bien immobilier appartenant à la testatrice et situé à Metz, 2bis, rue de la Corchade. Par délibération en date du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente à M. Selouk KOCA, domicilié à WOIPPY, qui s'était engagé à l'acquérir pour la somme de 115 000,00 €

Cette vente ne s'étant pas faite, la préfecture a adressé un nouveau projet de vente pour un prix de 121 000,00 € au profit de M. Gaétan PERFETTO, sur lequel le Conseil doit donner son avis conformément à l'article L.2541-14. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce legs.

POINT XIV – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le Maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

POINT XV – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT-DEFENSE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur FOGEL Charles, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant-défense.

POINT XVI – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
. DESHERBAGE

Les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la Commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- ✓ Le nombre d'exemplaires ;
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 40 ans) ;
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- ✓ Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le responsable de la Bibliothèque municipale, à sortir de l'inventaire les documents retenus selon les critères énumérés ci-dessus, et à les traiter selon les modalités qui conviennent, à savoir :

- ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document ;
- ✓ Suppression des fiches.

DECIDE que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront, soit :

- ✓ Etre jetés à la déchèterie ;
- ✓ Donnés à un autre organisme ou une association ;
- ✓ Vendus.

Dans le cas d'une vente, le Conseil Municipal,

DECIDE que les sommes récoltées seront attribuées aux dépenses de la Bibliothèque.

DECIDE qu'à la suite de chaque opération, un état sera transmis en Mairie par le responsable de la Bibliothèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.
